



Office de tourisme
Archipel de Thau destination Méditerranée

Comité de direction du 21 novembre 2023

PROCES-VERBAL

La convocation ainsi que l'ordre du jour, le rapport de séance et les pièces annexes ont été adressés aux membres le 13.11.2023 par courriel.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation visioconférence
2. Approbation du compte-rendu du comité de direction du 27/06/2023
3. Renouvellement de la ligne de trésorerie
4. Responsabilité et indemnités de maniement de fonds - régisseurs de recettes et d'avance titulaires et suppléants dans le cadre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics
5. Souscription d'un contrat pour la protection de prévoyance obligatoire labellisée auprès de l'IPSEC et de la complémentaire santé avec MALAKOFF HUMANIS pour les salariés de l'office de tourisme intercommunal
6. Attribution d'une Prime de Partage de la Valeur (PPV)
7. Attribution de chèques cadeaux
8. Questions diverses : présentation du schéma de développement touristique 2024-2029

La séance est ouverte par Kelvine GOUVERNAYRE, vice-présidente de l'Office intercommunal.

La séance est ouverte à 18h00.

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre 2023,

Etaient présents (19) :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

Membres titulaires : Kelvine GOUVERNAYRE, Vanessa CARUSO, Brigitte LANET, Claudia AZAIS NEGRI,

Membres suppléants : Claude MERIAU, Valérie MAILLARD, Fabien NEBOT, Jacques de la TORRE

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne**

Membres titulaires : Sabrina RICARD RIPPOL, Mickael SEBBANE, Mathieu MAUREL, Andy DEGUY, Olivier CARMES, Christophe MIRON, Kelly BEVAN

Membres suppléants : Thierry GIGNOUX, Claire PHILIPPE, Jean-Christophe TREAL, Marie-Claire DURAND,

Etaient absents représentés (6) :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

Membres titulaires : François COMMEINHES donne pouvoir à Kelvine GOUVERNAYRE, Jean-Guy MAJOREL donne pouvoir à Claudia AZAIS NEGRI, Cédric RAJA donne pouvoir à Fabien NEBOT, Joliette COSTE donne pouvoir à Brigitte LANET, Francis HERNANDEZ donne pouvoir à Claude MERIAU,

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne**

Membres titulaires : Paul-François HOUVION donne pouvoir à Sabrina RICARD RIPPOL

Etaient absents (35) :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

Membres titulaires : Geneviève FEUILLASSIER, Angel FERNANDEZ, Michel ARROUY, Jean-Louis MOLTO, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Marie PEREZ, Magali FERRIER, Florence SANCHEZ, Fabienne BATTINELLI, Barbara DEMAREST, Alain VIDAL, Josian RIBES,

Membres suppléants : Eddy DORLEANS, Severine JEAN, Sylvie MARTI, Anaïs VEYRAT, Eve GIMENEZ-SILVA, Celine BOURELLY

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne**

Membres titulaires : Alain MAURIN, Cathy DUMAS, Caroline SALA, Yoni RAGONERI, Sandrine MINI, Laurent ARCELLA, Jean-Pierre LAFALLA, Olivier GANIVENQ,

Membres suppléants : Eléonor de GAUDART D'ALLAINES, Nicolas GAZATS, Déborah VIALAS, Didier CALAS, Wolfgang IDIRI, Céline THINSELIN, Pierre-Yves ROUILLE, Alexandre CESSATEUR, Cyril RESPAUT

TOTAL DE VOTANTS : 25

Le Comité de direction de l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau destination Méditerranée s'est réuni à 18h, en visioconférence, sous la présidence de Madame Kelvine GOUVERNAYRE, vice-présidente de l'office de tourisme nommé Sète Archipel de Thau Méditerranée (EPIC).

Madame GOUVERNAYRE propose aux membres présents de débiter la séance par la présentation du schéma de développement touristique 2024-2029.

Tiphaine Collet, la directrice de l'OT, présente le schéma dont les documents ont été transmis avec la convocation du présent CoDir.

Une fois présenté, il est proposé un temps d'échanges sur ce sujet.

- Monsieur MAUREL exprime son étonnement quant à l'absence du tourisme balnéaire dans le schéma, alors qu'il s'agit du socle touristique de la destination.
- Madame GOUVERNAYRE rappelle que l'objectif du schéma de développement touristique est de développer de nouveaux objectifs tout en confortant ce qui existe déjà et dont l'activité est reconnue et évidente.
- Monsieur MAUREL précise qu'en tant que représentant de nombreux professionnels de l'hôtellerie de plein air, il souhaite rapporter les différentes questions que ces derniers se posent actuellement : Est-il pertinent de rester classé alors que la taxe de séjour augmentent de 34 % du fait du développement de la ligne à grande vitesse ; même si cela est une décision qui ne relève pas de l'OT, l'impact est important pour les professionnels – Est-il pertinent d'appartenir à un OTI alors que de nombreux professionnels de l'hôtellerie de plein air ont l'impression de contribuer à un développement touristique qui ne leur correspond pas (ex : tourisme d'affaires etc.).
- Madame COLLET rappelle que le développement du tourisme d'affaires a des conséquences positives pour le tourisme de plein air. D'ailleurs, ce point a été évoqué lors d'une assemblée avec d'autres professionnels du tourisme qui ont constaté que les personnes qui viennent dans le cadre d'un tourisme d'affaires reviennent souvent à des fins personnelles en congés.
- Madame GOUVERNAYRE conclut et précise qu'elle entend les propos de Monsieur MAUREL et qu'elle garantit que le corps de métier des professionnels du tourisme sera toujours représenté.

Les points proposés à l'ordre du jour sont exposés :

DELIBERATIONS

1. Approbation de la visioconférence

Madame Kelvine GOUVERNAYRE, vice-présidente de l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau destination Méditerranée (EPIC) précise que compte tenu de l'ordre du jour restreint, il a été décidé d'organiser le comité de direction de ce jour en visioconférence.

La convocation adressée le 13/11/2023 mentionne : l'ordre du jour, la date et l'heure de son début ainsi que la date et l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture, les modalités techniques permettant de participer à la délibération.

La modalité technique choisie est accessible à tous les membres du CODIR. Il est possible de recourir à un système permettant des échanges écrits à condition que les observations émises par chacun des membres soient immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur soient accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

Madame GOUVERNAYRE décrit l'organisation de la visioconférence :

- La séance est ouverte par un message la Vice-Présidente à l'ensemble des membres du CODIR, qui rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions.
- À tout moment, la Vice-Présidente peut décider de prolonger la durée de la délibération. Elle en informe les membres y participant.

- Les débats sont clos par un message de la Vice-Présidente, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture de la délibération.
- La Vice-Présidente adresse immédiatement un message indiquant l'ouverture des opérations de vote, qui précise la durée pendant laquelle les membres du collège participants peuvent voter.
- Il n'est pas précisé de modalité de votes : l'essentiel est de permettre une identification et d'en conserver une trace.
- Les procurations sont possibles à condition d'être justifiées comme pour tout autre CODIR.
- Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres du CODIR.
- En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

Compte tenu de ces divers éléments il est proposé aux membres du comité de direction de :

Accepter la procédure de dématérialisée prévoyant qu'une présence par visioconférence vaut présence pour le quorum ainsi que les modalités de vote sécurisées.

Les membres acceptent à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu du comité de direction du 27/06/23

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE présente le compte-rendu du dernier comité de direction adressé préalablement pour lecture.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte-rendu du comité de direction du 27 juin 2023.

3. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Dans le cadre de son fonctionnement, et afin d'honorer ses engagements dans le cadre des budgets principal et annexe, le comité de direction dans sa séance du 08/07/2023 a approuvé l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.

Il est proposé de renouveler annuellement cette ligne de trésorerie afin de pouvoir faire face à un éventuel besoin ponctuel.

Les conditions sont les suivantes :

- Taux applicable : EURIBOR 1 semaine majoré de 0,85 %
- Frais de dossier 750 €
- Commission de non-utilisation de 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité de Direction

D'approuver le renouvellement annuel d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 €,

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer le renouvellement de la ligne ou tout document s'y rapportant.

Les membres du Comité de Direction approuve et autorise à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie.

4. Responsabilité et indemnité de manquement de fonds – régisseurs de recettes et d'avances titulaires et suppléants

Madame GOUVERNAYRE rappelle que :

Considérant que dans les textes réglementaires relatifs au nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, l'indemnité de manquement de fonds se substitue à l'indemnité de responsabilité des régisseurs et que les organismes publics peuvent en définir librement les conditions dans les limites fixées par arrêté ministériel ;

Considérant la responsabilité engagée en manipulant les fonds publics ;

Article 1 L'Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée instaure l'attribution d'une indemnité de maniement de fonds à compter du 1^{er} janvier 2023. L'indemnité brute est annuelle, le régisseur titulaire perçoit la totalité de l'indemnité calculée au prorata du temps d'exercice de la fonction pour les régisseurs nommés en cours d'année. Le mandataire suppléant perçoit au moins 1/12 de l'indemnité, elle sera majorée au prorata du temps de remplacement réel si ce dernier dépasse 30 jours calendaires dans l'année. En l'absence, à ce jour, de la publication de l'arrêté ministériel fixant les taux de l'indemnité de maniement de fonds, les montants à verser sont définis en application de l'arrêté du 3 septembre 2001, comme suit :

Base	Indemnité de maniement de fonds Régisseur de recettes et d'avance
Montant de l'encaisse / avance	Montants bruts
de 100 à 3 000 €	110,00 €
de 3 001 à 4 600 €	120,00 €
de 4 601 à 7 600 €	140,00 €
de 7 601 à 12 200 €	160,00 €
de 12 201 à 18 000 €	200,00 €
de 18 0001 à 38 000 €	320,00 €
de 38 001 à 53 000 €	410,00 €
de 53 001 à 76 000 €	550,00 €
de 76 001 à 150 000 €	640,00 €
de 150 001 à 300 000 €	690,00 €

Article 2 L'indemnité sera versée avec la paie de décembre chaque année.

Article 3 Les régisseurs et les mandataires sont responsables des fonds qu'ils manipulent. L'Office de tourisme pourra exiger le remboursement des sommes manquantes en cas de négligence et de non-respect des procédures établies pour la tenue des régies et des caisses. Toute malversation financière, de détournement d'argent ou de fonds feront l'objet de poursuites pénales et de mesures disciplinaires engagées contre l'agent. En cas d'erreur de caisse, le régisseur établit un rapport à remettre au comptable public et au directeur de l'OTI qui régularisera la perte et sollicitera le comité de direction pour approbation.

Article 4 L'OTI souscrit les assurances nécessaires pour couvrir les risques de vol avec agression et/ ou effraction des fonds conservés dans ses locaux. Il couvrira également le risque lors du transfert des fonds et notamment en cas d'agression avec vol durant le trajet entre la régie et l'agence bancaire. Elle couvrira également la perte de stock en cas de vol avec intrusion ou agression, les intempéries ou tout autre dégât pouvant survenir dans les locaux.

Compte tenu de ces divers éléments, il est demandé aux membres de :

- **Approuver** les conditions d'attribution, de responsabilité et le versement d'une indemnité de maniement de fonds aux régisseurs de recettes et d'avance titulaires et suppléants.

Les membres du Comité de Direction approuvent à l'unanimité.

Madame GOUVERNAYRE salue les salariés qui assurent les missions de régisseur, ce qui représente une charge conséquente dans leur travail au quotidien.

5. Souscription d'un contrat pour la protection de prévoyance obligatoire labellisée et la complémentaire santé auprès d'APICIL pour les salariés

Madame Gouvernayre précise :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord du 15 septembre 2015 relatif à l'instauration d'une couverture santé obligatoire pour tous les salariés (étendu par arrêté du 11 décembre 2015, JO du 18/12/2015).

Vu l'accord de branche N° 41 signé le 12 octobre 2023 relatif au régime de prévoyance des salariés cadres et non cadres ;

Vu l'accord de branche n° 42 relatif à l'avenant n° 2 à l'accord santé du 15 septembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable du comité social et économique du 14 novembre 2023 ;

Considérant que le nouvel accord de branche n° 41 modifie les articles 22 et 23 relatifs à la mise en place d'un régime de prévoyance et dans le cadre de l'appel d'offres qui a retenu le groupe APICIL ;

Considérant que le nouvel accord de branche n° 42 qui labellise l'offre santé du groupe Apicil pour la mutuelle santé ;

La Convention collective des organismes de tourisme prévoit la souscription obligatoire à un régime de prévoyance.

1) Prévoyance régime conventionnel :

Les partenaires sociaux de la branche professionnelle des organismes de tourisme (Convention collective nationale des organismes de tourisme ; IDCC 1909 ; Brochure n° 3175) ont choisi de mettre en place un régime de remboursement des frais de santé par accord signé et prenant effet au 1^{er} janvier 2024.

Selon les termes de cet accord, les partenaires sociaux ont décidé de recommander, au sens de l'article L912-1 du Code de la Sécurité sociale, un organisme pour l'assurance des garanties frais de santé, ainsi qu'un organisme pour la gestion de l'ensemble des garanties de prévoyance :

- organisme de prévoyance : APICIL

Le régime mis en place prévoit l'accès aux garanties collectives de tous les salariés des entreprises dont l'activité principale à la date d'effet de l'accord précité relève du champ d'application territorial et professionnel de la Convention collective nationale des organismes de tourisme.

Les cotisations pour la prévoyance sont les suivantes :

	Tranche A	Tranche B
Personnel non-cadre	0,86	0,86
Personnel cadre	1,74	2,87

2) Protection sociale complémentaire – mutuelle santé :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi prévoit la mise en place obligatoire d'une couverture santé collective pour les salariés du secteur privé avec une prise en charge minimum par l'employeur de 50 % des garanties minimum obligatoires définies dans l'accord de branche.

À la suite de l'accord de branche, plusieurs scénarii de prise en charge sont possibles :

- soit l'Office de Tourisme applique une prise en charge minimum (soit 50 %) des garanties minima obligatoires,
- soit l'Office de Tourisme décide de mettre en place des garanties supérieures pour l'ensemble de son personnel avec une prise en charge de 50 %

Les cotisations pour la mutuelle santé sont les suivantes :

Cotisation mensuelle Salarié(e) et conjoint			Cotisation mensuelle ENFANT		
Régime Base - Socle	Option 1	Option 2	Régime Base - Socle	Option 1	Option 2
1,40% du PMSS 51,32€/mois	1,68% du PMSS 61,58 €	1,76% du PMSS 64,52 €	0,90% du PMSS 32,99 €	1,12% du PMSS 41,05 €	1,20% du PMSS 43,99 €

Prise en charge par l'office de tourisme intercommunal : 50 % de la cotisation

Madame GOUVERNAYRE indique que les salariés auront la possibilité de faire bénéficier à titre facultatif leurs ayants droit de la protection sociale complémentaire :

- le conjoint ou le partenaire lié par un Pacs ou le concubin selon les modalités définies par le contrat d'assurance souscrit ;
- les enfants à leur charge selon les modalités définies par le contrat d'assurance souscrit ;

Compte tenu de ces divers éléments, je vous invite, mes chers collègues :

De souscrire avec le groupe APICIL SANTE PREVOYANCE, 38 rue François Peissel, 69300 CALURE-ET-CURIE – Siret 850 214 890 0017 :

- un contrat à destination des personnels de l'office de tourisme intercommunal relatif à la prévoyance régime de base conventionnel (cadres et non-cadres)
- la protection complémentaire santé obligatoire (cadre et non- cadre
 - Les garanties retenues sont : **Régime de base + option 2**

De dire que les agents auront la possibilité de faire bénéficier à titre facultatif leurs ayants-droit de la protection santé complémentaire

De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de l'Office de tourisme sous les imputations suivantes :

- Protection sociale complémentaire : 6452 " Cotisations aux mutuelles "
- Prévoyance : 6458 "Cotisations autres organismes sociaux "

De dire le Président, la Vice-Présidente, la Directrice, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres du Comité de Direction, à l'unanimité

Approuve la souscription aux contrats pour la protection de prévoyance obligatoire et la complémentaire santé avec APICIL pour les salariés de l'office de tourisme

Autorise le Président, la Vice-Présidente, la Directrice, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Dit que les crédits sont inscrits au budget

6. Attribution d'une Prime de Partage de la Valeur (PPV)

Depuis le 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, les entreprises qui souhaitent verser à leurs salariés une Prime de Partage de la Valeur (PPV) peuvent bénéficier d'exonération sur l'ensemble des cotisations et contributions sociales.

Cette nouvelle Prime de Partage de la Valeur (PPV) remplace la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) ou dite "prime Macron".

La prime peut être versée :

- aux salariés (ou les agents publics s'il s'agit d'un EPIC ou d'un EPA) liés à l'entreprise ou à l'établissement public par un contrat de travail à la date de son versement. Il pourra donc s'agir de salariés en CDI, en CDD, à temps plein ou à temps partiel, de titulaires d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation, etc,

Critères d'éligibilité

La décision de verser une prime, et la fixation de son montant, peuvent relever :

- soit d'un accord d'entreprise ou de groupe (convention ou accord collectif de travail ; accord entre l'employeur et les représentants d'organisations syndicales représentatives dans l'entreprise ; accord conclu au sein du comité social et économique ; ratification, à la majorité des 2/3 du personnel, d'un projet d'accord proposé par l'employeur),
- soit d'une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE), qui en informe au préalable, le comité social et économique.

Le montant de la prime peut être uniforme (le même montant pour tous les bénéficiaires) ou peut être modulé selon les bénéficiaires en fonction des seuls critères suivants :

- la rémunération,
- l'ancienneté dans l'entreprise,
- le niveau de classification,
- la durée effective de travail pendant l'année écoulée ou la durée de travail prévue au contrat de travail telles que déterminées pour le coefficient de la réduction générale.

Pour les Primes de Partage de la Valeur (PPV) versées entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2023, la portée de l'exonération de cotisations et contributions sociales est conditionnée par le montant de rémunération du salarié.

Du côté des entreprises

Pour bénéficier du dispositif d'exonération, l'entreprise doit respecter la condition de la rémunération mensuelle du salarié bénéficiaire qui doit être < à 3 x le montant du SMIC, au cours des 12 mois précédant le versement de la prime.

La PPV est exonérée dans la limite :

- de 3 000 € par an et par salarié, cette prime est exonérée de toutes cotisations sociales pour l'employeur (sécurité sociale, retraite, assurance chômage, solidarité autonomie, taxe sur les salaires, etc.),

Il est proposé de verser cette prime selon les critères suivants

- les salariés dont le salaire brut est inférieur ou égal à 2100 € pour un temps plein
- les CDI et CDD

Le montant de l'enveloppe globale est inscrit au budget 2023 pour un montant de 10 000 €

Il est proposé au Comité de direction, après avoir entendu l'exposé

- **D'approuver** les critères proposés pour le versement de la PPV dans les conditions exposées.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres du Comité de Direction

Approuve à l'unanimité le versement de la PPV dans les conditions exposées.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023

7. Attribution de chèques cadeaux

Madame la Vice-Présidente rappelle que :

Considérant que les personnels des offices des tourisme bénéficiaient jusqu'à présent de bons d'achat ou de chèques cadeaux,

Considérant l'avis favorable du CSE à la reconduction de la distribution en fin d'année de chèques cadeaux au personnel ;

Je vous invite à attribuer aux salariés de l'Office de tourisme intercommunal étant en poste en décembre, des chèques cadeaux d'une valeur de 100 €.

Les conditions d'exonération des chèques cadeaux attribués par les comités d'entreprise et les entreprises sans comité d'entreprise agissant dans le cadre des œuvres sociales (exclusivement) sont fixées par la circulaire ACOSS n° 2011-000024 et la réglementation fiscale.

Le président précise qu'afin de pouvoir conserver l'exonération de charges sociales, le montant total de la dotation attribuée à un salarié durant une année est inférieur ou égal à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit inférieur ou égal à 183 €/salarié.

Il est proposé aux membres du Comité de direction, après avoir entendu l'exposé

- D'approuver** l'attribution de chèques cadeaux à tous les salariés en poste en décembre 2023.
- De dire** que la dépense sera imputée sur le budget principal de l'Office de tourisme intercommunal sous l'imputation :
6478 " Autres charges sociales diverses "
Montant : 5310 € pour 59 chèques d'une valeur de 100€
- De charger** le Président, la Vice-Présidente, la Directrice, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres du Comité de Direction, à l'unanimité

Approuve le versement l'attribution de chèques cadeaux dans les conditions exposées.

Autorise le Président, la Vice-Présidente, la Directrice, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023

8. Décisions prises dans le cadre des délégations de la directrice

Vu la délibération du 09/11/2021 n°2021-038 portant délégations de compétences à la directrice de l'Office de Tourisme

Administration :

DC	2023-109	21/06/2023	Billetterie de Loisirs- BOUZIGLISS
DC	2023-111	27/06/2023	Groupama assurances drone et manifestation
DC	2023-112	29/06/2023	SMACL-avenant 2 dommages aux biens
DC	2023-113	30/06/2023	Billetterie de Spectacle - Ville de Frontignan Fête de la Mer du 23 juillet
DC	2023-114	30/06/2023	Billetterie de Loisirs - Sète Croisières et CINE TOUR "DNA BOAT TOUR"
DC	2023-115	30/06/2023	Billetterie de Loisirs - Ecothau
DC	2023-116	04/07/2023	Billetterie de Spectacle - Les Hallucinés Les Emmuscades
DC	2023-117	06/07/2023	Billetterie de Spectacle - Kammerphilharmonie Koeln
DC	2023-118	11/07/2023	Billetterie de Spectacle - Blue Neko Prod
DC	2023-119	12/07/2023	Billetterie de Spectacle - VEO BASSIN DE THAU "Cinéma de la Mer"
DC	2023-120	24/07/2023	Fixation des tarifs partenariats

DC	2023-121	17/07/2023	Convention de partenariat plan action 2023 CRTLO
DC	2023-122	01/08/2023	Contrat cartes achats
DC	2023-123	02/08/2023	Billetterie de Spectacle - Saison Culturelle Commune de Balaruc 2023/2024
DC	2023-124	04/08/2023	Billetterie de Spectacle - Cin2ma Sur la Plage SunSète Festival Part En Live
DC	2023-125	04/08/2023	Convention locaux BIT BLB
DC	2023-126	04/08/2023	Avenant marché entretien des locaux - circonstances imprévues
DC	2023-127	04/08/2023	Avenant marché entretien des locaux - changement titulaire
DC	2023-128	04/08/2023	Regie recettes - Fixation de tarifs boutique 2023
DC	2023-129	04/08/2023	Convention EPTB Le Lez/OTI balades éco touristiques Cap sur les lagunes 2023
DC	2023-130	04/08/2023	Engagement accueil vélo Herault Tourisme
DC	2023-131	04/08/2023	Billetterie de Spectacle - Sète Agglopolé Méditerranée - Concert 23/09
DC	2023-132	11/08/2023	Billetterie de Loisirs - L'Evasion de Thau
DC	2023-133	23/08/2023	Tarifs Pass Agglo
DC	2023-134	15/09/2023	Billetterie de Spectacle - Guitare Afficion - Concert 1er octobre
DC	2023-135	15/09/2023	Billetterie de Spectacle - Club Georges Brassens - Concert 7 octobre
DC	2023-136	21/09/2023	Convention de partenariat avec ADT Herault 2023
DC	2023-137	22/09/2023	Convention billetterie spectacle - Barbara Furtuna
DC	2023-138	26/09/2023	Fixation de tarifs boutique
DC	2023-139	22/09/2023	Convention billetterie loisirs - Ets Arcella Atelier & Co "Fascinants week-end"
DC	2023-140	22/09/2023	Convention billetterie loisirs - L'Evasion de Thau "Fascinants week-end"
DC	2023-141	22/09/2023	Convention billetterie loisirs - Ets Guy Sanchez "Fascinants week-end"
DC	2023-142	22/09/2023	Convention billetterie loisirs - L'Etoile de Thau IV "Fascinants week-end"
DC	2023-143	22/09/2023	Convention billetterie loisirs - Ets VILA CoquiThau "Fascinants week-end"
DC	2023-144	22/09/2023	Convention billetterie loisirs - Les Caves Richemer "Fascinants week-end"
DC	2023-145	22/09/2023	Convention billetterie loisirs - MANSATHAU "Fascinants week-end"
DC	2023-146	22/09/2023	Convention billetterie loisirs - Les Vignes du Domaine Belle Mare "Fascinants week-end"
DC	2023-147	03/10/2023	Visites guidées pour les groupes - Fixation des tarifs scolaires 2023
DC	2023-148	04/10/2023	Convention billetterie Spectacle - Cap Brassens Brassenade 25 octobre
DC	2023-149	18/10/2023	Fixation de tarifs boutique
DC	2023-150	19/10/2023	Convention billetterie Spectacle - Snapshot Worldwide Festival 2024
DC	2023-151	19/10/2023	Convention billetterie Loisirs - Escale à Sète 2024
DC	2023-152	19/10/2023	Convention billetterie Spectacle - JazzAMEze Automnales 2023
DC	2023-153	25/10/2023	Convention adhésion 2024 sites d'exception
DC	2023-154	02/11/2023	Avenant JVS contrat de maintien au nom de domaine
DC	2023-155	13/11/2023	Convention billetterie Spectacle - Unaenime Collective Festival Bazr
DC	2023-156	13/11/2023	Convention partenariat plan d'actions 2023

Ressources Humaines

DC	2023-081	02/03/2023	RH	RH - Contrat à durée déterminée et à terme imprécis à souscrire avec Sinneary Lahalle à partir du 24 mars 2023, en remplacement partiel d'une salariée absente pour maladie
DC	RH 2023-001	29/03/2023	RH	Recrutement CDD GUEMARD Morgane - 01/04 au 30/09/2023 - conseillère en séjour - BLB - échelon 1.1 - indice 1420
DC	RH 2023-002	29/03/2023		Recrutement CDD AULIAC Cécilia - annulé - désistement
DC	RH 2023-003	29/03/2023	RH	Recrutement CDD ANDRE Rose 01/04 au 31/10/2023 - conseillère en séjour - Sète - échelon 1.1 - indice 1420
DC	RH 2023-004	29/03/2023	RH	Recrutement CDD ROUSSELET Anne - 01/04 au 31/10/2023 - conseillère en séjour - Mèze - échelon 1.1 - indice 1420
DC	RH 2023-005	29/03/2023	RH	Recrutement CDD ARFEL Valérie - 01/04 au 30/09/2023 - conseillère en vente - Spoon - échelon 1.1 - indice 1450
DC	RH 2023-006	29/03/2023	RH	Recrutement CDD RICHARD Julie - 01/04 au 30/09/2023 - conseillère en séjour - Marseillan Plage - échelon 1.1 - indice 1450

DC	RH 2023-007	29/03/2023	RH	Recrutement CDD BEN TAHAR Mélinda - 01/04 au 31/08/2023 - conseillère en séjour - s7TE - échelon 1.1 - indice 1450
DC	RH 2023-008	29/03/2023	RH	Recrutement CDD SOSPEDRA Marie-Josée - 26/04 au 31/08/2023 - conseillère en vente- Spoon - échelon 1.1 - indice 1450
DC	RH 2023-009	13/04/2023	RH	Nomination mandataires - sous- régie de recettes FRONTIGNAN PLAGE - BIT FRONTIGNAN 742
DC	RH 2023-010	13/04/2023	RH	Nomination mandataires - sous- régie de recettes VIC - BIT FRONTIGNAN 742
DC	RH 2023-011	30/03/2023	RH	Recrutement CDD RICARD Margot - 01/04 au 30/09/2023 - conseillère en séjour - Frontignan - échelon 1.1 - indice 1420
DC	RH 2023-012	20/04/2023	RH	Avenant au contrat de travail de Nathalie Ichou - temps du travail - passage d'un 80% à un 90%
DC	RH 2023-013	30/03/2023	RH	Avenant au contrat de travail de Pauline Bresseon - revalorisation : indice actuel 2000/ indice nouveau 2200 - nouvelles responsabilités - Directrice adjointe pôle accueil
DC	RH 2023-014	30/03/2023	RH	Avenant au contrat d'Olivier Robert - temps du travail - passage d'un 90% à un 100%
DC	RH 2023-015	30/03/2023	RH	Avenant au contrat de Géralde Deloye - revalorisation : indice actuel 2 300/ indice nouveau 2755 - nouvelles responsabilités - technicien informatique et réseau - créateur de contenus multimédia
DC	RH 2023-016	07/04/2023	RH	Recrutement CDD Salomé Hacquard - 11/04 au 30/09 - conseillère en séjour - Sète - échelon 1,1 - indice 1420
DC	RH 2023-017	07/04/2023	RH	Recrutement CDD Sintes Nathalie - 01/05 au 05/11/2023 - conseillère en séjour - Sète - échelon 1,1 - indice 1450
DC	RH 2023-018	16/04/2023	RH	Recrutement CDD Lora Loilleux - 01/05 au 05/11/2023 - conseillère en séjour - Sète - échelon 1,1 - indice 1450
DC	RH 2023-019	21/04/2023	RH	Recrutement CDD Viennot Valérie - 01/05 au 30/09/2023 - conseillère en séjour - Marseillan - échelon 1,1 - indice 1450
DC	RH 2023-020	17/04/2023	RH	Recrutement CDD Massardier Anne - 01/05 au 31/10/2023 - chargée taxe de séjour - Marseillan - Echelon 1.2 - Indice 1500
DC	RH 2023-021	20/04/2023	RH	Nomination mandataires RR BLB 741 MAI
DC	RH 2023-022	20/04/2023	RH	Nomination mandataires RR FRONTIGNAN 742 MAI
DC	RH 2023-023	20/04/2023	RH	Nomination mandataires RR MARSEILLAN 744 MAI
DC	RH 2023-024	20/04/2023	RH	Nomination mandataires RR MEZE 745 MAI
DC	RH 2023-025	20/04/2023	RH	Nomination mandataires RR SETE 746 MAI
DC	RH 2023-026	21/04/2023	RH	CDI Avenant 7 - Garcia Marie - promue au poste de responsable accueil BIT BLB - éch. 2.1 - indice 1760
DC	RH 2023-027	21/04/2023	RH	Recrutement CDD Mathys Monny - 24/04 au 31/08 - Conseiller en séjour - Sète - échelon 1.1 - indice 1450
DC	RH 2023-028	03/05/2023	RH	Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant - Régie de recettes 741 Balaruc-les-Bains - Marie Garcia-Cazes titulaire - Mme Marion Thavonekham suupléante - prise d'effet 01/06/2023
DC	RH 2023-029	03/05/2023	RH	Nomination mandataires RR BLB 741 JUIN
DC	RH 2023-030	03/02/2023	RH	Recrutement CDD Moualakate Ilias - 01/06 au 31/08/2023 - conseiller en séjour - Frontignan - Echelon 1.1 - Indice 1450
DC	RH 2023-031	03/05/2023	RH	Recrutement CDD Hernandez Florian - 15/06 au 15/09/2023 - conseiller en séjour - Vic-la-Gardirole - Echelon 1.1 - Indice 1450
DC	RH 2023-032	03/05/2023	RH	Recrutement CDD El Hadrami Dina- 01/07 au 31/08/2023 - conseillère en séjour - Marseillan - Echelon 1.1 - Indice 1420
DC	RH 2023-033	03/05/2023	RH	Recrutement CDD Tayac Emilie - 01/06 au 30/09/2023 - conseillère en séjour - Mèze - Echelon 1.1 - Indice 1420
DC	RH 2023-034	13/05/2023	RH	Recrutement en CDI à compter du 01/06/2023 - Bouteille Sophie - Chargée des ressources humaines - poste libéré suite départ salariée en CDI à la retraite - indice 1700
DC	RH 2023-035	13/05/2023	RH	Recrutement CDD Mulet Magali - 30/05 au 31/08/2023 - assistante billetterie - Sète Théâtre de la Mer - Echelon 1.1 - Indice 1420

DC	RH 2023-036	13/05/2023	RH	Recrutement CDD Doumas Flavie - 01/06 au 31/07/2023 - conseillère en séjour - BIT Balaruc-les-Bains - Echelon 1.1 - Indice 1450
DC	RH 2023-037	17/05/2023	RH	CDI Avenant 2 - Nathalie Ichou passe - temps complet à compter du 01/06/2023
DC	RH 2023-038	27/05/2023	RH	Régie d'avance - Nomination régisseur titulaire et suppléant
DC	RH 2023-039	30/05/2023	RH	Nomination mandataires RR SETE 746 JUIN
DC	RH 2023-040	30/05/2023	RH	Nomination mandataires RR BLB 741 JUIN
DC	RH 2023-041	30/05/2023	RH	Nomination mandataires RR FRONTIGNAN 742 JUIN ET SOUS-REGIES
DC	RH 2023-042	30/05/2023	RH	Nomination mandataires RR MARSEILLAN 744 JUIN
DC	RH 2023-043	30/05/2023	RH	Nomination mandataires RR MEZE 745 JUIN
DC	RH 2023-044	30/05/2023	RH	Contrat à durée déterminée et à caractère saisonnier à souscrire avec Sinneary Lahalle pour la période du 01/06 au 31/07/2023 - Conseillère en séjour
DC	RH 2023-045	26/05/2023	RH	Accord sur la mise en place d'une astreinte signée avec le CSE
DC	RH 2023-046	06/06/2023	RH	Contrat à durée déterminée et à caractère saisonnier à souscrire avec Donnadiou Tomy pour la période du 01/07 au 31/08/2023 - Annulé/Désitement
DC	RH 2023-047	06/06/2023	RH	Contrat à durée déterminée et à caractère saisonnier à souscrire avec Lahaye Valérie pour la période du 13/06 au 05/11/2023 - Conseillère en séjour - BIT Sète
DC	RH 2023-048	06/06/2023	RH	Contrat à durée déterminée et à caractère saisonnier à souscrire avec Torres Louna pour la période du 01/07 au 31/08/2023 - Conseillère en séjour - BIT Sète
DC	RH 2023-049	06/06/2023	RH	Contrat à durée déterminée et à caractère saisonnier à souscrire avec Cailloux Lise pour la période du 01/07 au 31/08/2023 - Conseillère en séjour - BIT Balaruc-les-Bains
DC	RH 2023-050	06/06/2023	RH	Contrat à durée déterminée et à caractère saisonnier à souscrire avec Souza Coelho Jacome Ana Carolina pour la période du 01/07 au 31/08/2023 - Conseillère en séjour - BIT Sète
DC	RH 2023-051	06/06/2023	RH	Contrat à durée déterminée et à caractère saisonnier à souscrire avec Saintrapt Mina pour la période du 01/08 au 17/12/2023 - Conseillère en séjour - BIT Balaruc-les-Bains
DC	RH 2023-052	06/06/2023	RH	Contrat à durée déterminée et à caractère saisonnier à souscrire avec Maury Texier Chloé pour la période du 01/07 au 31/08/2023 - Conseillère en vent - Spoon Sète
DC	RH 2023-053	13/06/2023	RH	Nomination mandataires RR BLB 741 JUILLET
DC	RH 2023-054	13/06/2023	RH	Nomination mandataires RR FRONTIGNAN 742 JUILLET ET SOUS-REGIES
DC	RH 2023-055	13/06/2023	RH	Nomination mandataires RR MARSEILLAN 744 JUILLET
DC	RH 2023-056	13/06/2023	RH	Nomination mandataires RR MEZE 745 JUILLET
DC	RH 2023-057	13/06/2023	RH	Nomination mandataires RR SETE 746 JUILLET
DC	RH 2023-058	16/06/2023	RH	Contrat à durée déterminée et à caractère saisonnier à souscrire avec Salerno Lucy pour la période du 01/07 au 31/08/2023 - Conseillère en séjour - BIT Marseillan
DC	RH 2023-059	16/06/2023	RH	Contrat à durée déterminée et à caractère saisonnier à souscrire avec Lily Mulhéran pour la période du 01/07 au 31/08/2023 - Conseillère en séjour - Balaruc-les-Bains
DC	RH 2023-060	16/06/2023	RH	Contrat à durée déterminée et à caractère saisonnier à souscrire avec Mélina Laurent pour la période du 01/07 au 31/08/2023 - Conseillère en vent - Spoon Sète
DC	RH 2023-061	30/07/2023	RH	Contrat à durée indéterminée à souscrire avec Séverine Filipiak - Chargée des ressources humaines et assistante comptable - échelon 1.3 - ind. 1576
DC	RH 2023-62	30/07/2023	RH	Contrat à durée déterminée à caractère saisonnier à souscrire avec Camille Bétrémieux pour la période du 03/07 au 31/08/2023
DC	RH 2023-63	13/07/2023	RH	Recrutement de 9 enquêteurs - enquête joutes nautiques sur 5 sites du territoire, échelon 1.1 - indice 1450 - paiement à l'heure - 3h par jour
DC	RH 2023-64	19/07/2023	RH	Contrat à durée déterminée et à caractère saisonnier à souscrire avec Alice Dombres pour la période du 08/07 au 12/08/2023 - Conseillère en séjour - BIT Balaruc-les-Bains

DC	RH 2023-65	19/07/2023	RH	Recrutement 5 enquêteurs suppl- enquête joutes nautiques sur 5 sites du territoire, échelon 1.1 - indice 1450 - paiement à l'heure - 3h par jour minimum
DC	RH 2023-66	19/07/2023	RH	Avenant 2 au CDI de Ann-Kathrin Feddersen - remplacement responsable accueil jusqu'au 12/08/23
DC	RH 2023-67	31/07/2023	RH	Contrat à durée déterminée et à caractère saisonnier à souscrire avec Oulfa M'Hamdi pour la période du 1er au 15 août 2023 - Conseillère en séjour - BIT Sète
DC	RH 2023-68	31/07/2023	RH	Avenant 1 - CDD de Valérie Viennot - prolongation d'un mois (octobre)
DC	RH 2023-69	31/07/2023	RH	Avenant 1 - CDD de Mélinda Ben Tahar - prolongation d'un mois (30 septembre) - SETE
DC	RH 2023-70	31/07/2023	RH	Avenant 1 - CDD de Christine Albert - prolongation d'un mois (septembre) - BLB
DC	RH 2023-71	01/08/2023	RH	Régie de recettes - nouvel acte constitutif - modification fonds de caisse
DC	RH 2023-72	01/08/2023	RH	Contrat à durée déterminée à souscrire avec Bruno Rouvel pour la période du 01/09/2023 au 29/02/24 - Graphiste-community manager
DC	RH 2023-73	08/08/2023	RH	Avenant 1 - CDD d'Alice Dombres - prolongation du contrat du 12 au 31/08 - SETE
DC	RH 2023-74	08/08/2023	RH	Avenant 1 - CDD de Lily Mulhéran - prolongation du contrat du 01 au 15/09 - FRONTIGNAN
DC	RH 2023-75	18/08/2023	RH	Avenant 1 - CDD de Rose André - prolongation du contrat jusqu'au 31/10/2023 - SETE
DC	RH 2023-76	18/08/2023	RH	Avenant 3 au CDI de Ann-Kathrin Feddersen - remplacement responsable accueil - prolongation - Marseillan jusqu'au 09/09/23
DC	RH 2023-77	18/08/2023	RH	Avenant 1 -CDD de Muget Magali -prolongation du 31/08 au 2/09 - TDM
DC	RH 2023-78	18/08/2023	RH	Avenant 1-CDD de CAILLOUX Lise -prolongation du 31/08 au 30/09 - BLB
DC	RH 2023-79	18/08/2023	RH	Avenant 1-CDD de Vincent Jonathan -prolongation du 30/09 au 31/10 - SETE
DC	RH 2023-80	18/08/2023	RH	CDI souscrit avec Véronique Contreras à compter du 01/10/2023 - agent détaché de l'Agglopôle - remplacement d'un poste suite à un licenciement - Gestionnaire comptable - Sète
DC	RH 2023-81	18/08/2023	RH	Avenant 1 - CDD de Tayac Emilie - prolongation jusqu'au 31/10/2023 - SETE
DC	RH 2023-82	18/08/2023	RH	Avenant 1 - CDD de Valérie Arfel - prolongation jusqu'au 04/11/2023 - SPOON
DC	RH 2023-83	18/08/2023	RH	CDD de Morgane Guémard - accroissement d'activité - prolongation de 6 mois (avril 2024) - BLB
DC	RH 2023-84	18/08/2023	RH	Avenant 4 au CDI de Ann-Kathrin Feddersen - remplacement responsable accueil - prolongation - Marseillan jusqu'au 31/10/2023
DC	RH 2023-85	18/08/2023	RH	Nomination mandataires et suppléante RR SETE 746 - Contreras V - Filipiak S
DC	RH 2023-86	18/08/2023	RH	Nomination mandataire titulaire - Régie de recettes Partenariats 740 - Contreras V
DC	RH 2023-87	18/08/2023	RH	CDD d'Anne Massardier - prolongation de 6 mois - Pôle taxe de séjour

Les membres du Comité de Direction prennent acte à l'unanimité des décisions prises par délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur MIRON, Président de la cave coopérative de Frontignan présente Monsieur JUAN, qui le remplacera dès la prochaine plénière au sein du Comité de Direction de l'OT.

Monsieur MIRON exprime sa satisfaction d'avoir exercé au sein de la cave coopérative et du travail effectué avec l'Office de Tourisme.

Tiphaine COLLET précise que le prochain CoDir se déroulera le 19 décembre 2023.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h00.

La vice-présidente remercie les membres pour leur présence.

La séance est levée à 19h00

A Sète, le 21 novembre 2023


La Directrice,
Tiphaine COLLET

